



COMMUNE DE LUCCIANA

ARRETE PORTANT FERMETURE DES GROUPES SCOLAIRES DE CRUCETTA, CASAMOZZA ET PINETO

Le Maire de Lucciana,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant les alertes de Météo-France qui nous informent de l'arrivée prochaine en début de soirée du jeudi 1^{er} et en début de matinée du vendredi 02 octobre, de très fortes intempéries qui vont s'abattre sur la commune de Lucciana,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin qu'aucun accident ne puisse survenir dans l'approche des écoles,

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles des groupes scolaires seront fermées le vendredi 2 octobre 2015.

Article 2 : Aucune classe scolaire ne fonctionnera, ni cantine, ni garderie péri-scolaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Lucciana est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Directeurs d'écoles et à l'IEN de Folelli.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être contestée par la voie d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lucciana le 1er octobre 2015

Le Maire,

A blue ink signature of Joseph Galletti, written over a circular official stamp of the Mairie de Lucciana, Haute-Corse.

Joseph GALLETTI